

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 403

présenté par

M. Aubert, M. Bazin, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cinieri, Mme Louwagie,
M. Emmanuel Maquet, Mme Poletti, M. Teissier et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution, les mots : « dixième des électeurs » sont remplacés par les mots : « million d'électeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le référendum doit retrouver toute sa place dans notre pays.

Afin de réaffirmer l'importance de ce mode d'expression populaire, il convient de rehausser l'importance qui lui est accordée, en facilitant le recours au référendum d'initiative partagée.

Les seuils actuellement fixés pour la tenue d'un tel référendum apparaissent en effet trop élevés, comme l'a illustré l'échec du référendum portant sur la privatisation d'Aéroports de Paris.

Il est donc proposé d'abaisser le nombre de soutiens des citoyens nécessaire à un million.

Tel est l'objet du présent amendement.